

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Numéro spécial délégations de signature

janvier 2007

S O M M A I R E

Pages n°

- Arrêtés portant attribution de DELEGATION DE SIGNATURE aux Directeurs des services régionaux ci-dessous nommés :
 - **M. Gérard VALERE**, Directeur du Service Maritime et de Navigation du LR
 - **administrative** : n°070019 du 12 janvier 2007 p. 2
 - **ordonnement secondaire/BOP (12 janvier 2007)**
 - n°070021 : "Transports terrestres et maritimes" .. p. 5
 - n°070023 : "Sécurité et affaires maritimes" p. 9
 - **M. Gérard VALERE**, Directeur Régional de l'Équipement et Directeur du SMNLR.
 - **ordonnement secondaire/BOP (12 janvier 2007)**
 - n°070024 : "Soutien et pilotage des politiques d'équipement" p. 13
 - n°070025 : "Prévention des risques et lutte contre les pollutions" p. 17
 - n°070026 : "Réseau Routier National" (0203) p. 20
 - n°070027 : "Gestion des milieux et biodiversité" p. 23
 - **M. Gérard CADRE**, Directeur du Centre d'Études techniques de l'équipement Méditerranée
 - **ingénierie publique** : n°070031 du 15 janvier 2007 p. 26
 - **M. Gérard VALERE**, Directeur Régional de l'Équipement
 - **constitution de la commission d'appel d'offres** : n° 070069 du 31 janvier 2007 p. 28
 - **M. Didier REY**, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
 - **administrative** : n°070049 du 22 janvier 2007 p. 30
 - **ordonnement secondaire/BOP (22 janvier 2007)**
 - n°070050 : "Accès et retour à l'emploi" 202..... p. 32
 - n° 070051 : "Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques" 103..... p. 36
 - n° 070052 : "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" 111 p. 40
 - n°070053 : "Développement de l'emploi" 133..... p. 44
 - n°070054 : "Gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail" 155..... p. 48
- Décision du 8 janvier 2007 de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement accordant subdélégation de signature permanente pour la compétence d'ordonnement secondaire et de pouvoir adjudicateur p. 52



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :
Monsieur Gérard VALERE
Directeur régional de l'Équipement
Directeur du Service Maritime
et de Navigation du Languedoc-Roussillon

ARRÊTÉ N° 070019

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la directive CEE n° 96-26 du conseil du 29 avril 1996 modifiée, relative notamment à l'accès à la profession de transporteur routier de marchandises par route ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82.1153 du 30 décembre 1982 modifiée et les textes pris pour son application ;
- VU** la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives
- VU** le règlement CEE 881/92 du 26 mars 1992 ;
- VU** le décret n° 49.1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
- VU** le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement,
- VU** le décret n° 83.830 du 16 septembre 1983 portant déconcentration d'attribution du Ministère des Transports ;
- VU** le décret n° 84-139 du 24 février 1984 relatif au Conseil national des transports, aux comités régionaux et départementaux des transports, et aux commissions régionales des sanctions administratives ;
- VU** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- VU** le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 modifié par le décret n° 90.302 du 4 avril 1990 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports et les arrêtés des 8 juin 1988, 21 septembre 1988, 18 octobre 1988, 2 octobre 1989 et 4 avril 1990 ; ensemble les décrets qui l'ont modifié ;

Place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
TÉL : 04 67 61 61 61 - FAX : 04 67 02 25 et 04 67 61 69 33
www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

- VU** le décret n° 89-679 du 30 juillet 1989 et l'arrêté du 12 août 1998 en matière de transports de déchets par route,
- VU** le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,
- VU** le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;
- VU** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région et de département et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-548 du 14 juin 2004 relatif aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
- VU** l'arrêté n° 05010610 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 26 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE Directeur régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} septembre 2005 ;
- VU** l'arrêté n° 0602388 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés de l'Équipement ;
- VU** l'arrêté n° 0602386 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-638 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU** l'arrêté n° 060884 du 20 décembre 2006 portant réorganisation de la direction régionale de l'équipement Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 06012809 du 29 décembre 2006 nommant M. Gérard VALERE, Directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E

- ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes les décisions relatives à :
- l'Administration générale,
 - la gestion des personnels,
 - les transport routiers,
 - les commissionnaires de transport,
 - la gestion des phares et balises.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon, la présente délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est accordée à :

- M. Michel GAUTIER, Directeur régional adjoint,
- M. Gilles DUPONT, Directeur Adjoint par intérim,
- M. Patrick ALIMI, Secrétaire Général,
- Mme Paulette PAVOINE-GISSELBRECHT, adjointe au Secrétaire Général.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon, et de M. Michel GAUTIER, Directeur régional adjoint, M. Gilles DUPONT, Directeur Adjoint par intérim, M. Patrick ALIMI, Secrétaire Général et Mme Paulette PAVOINE-GISSELBRECHT, adjointe au Secrétaire Général, la délégation accordée à l'article 1 est accordée pour les affaires relevant de leurs attributions à :

- M. Michel MAINDRAULT, chef du Service Habitat Ville (SVH),
- M. Nello CHAUVETIERE, chef du Service de l'Aménagement des Transports et de la Prospective (SATP),
- M. Patrick BURTE, chef du Service de Maîtrise d'Ouvrage Routière (SMO),
- M. Jean-Claude MEGNY, chef du Service des Entreprises du Transport (SET),
- M. Yves GUITART, adjoint au chef du Service des Entreprises du Transport (SET),
- Mme Marie-Pierre BOTTERO, chef du Service Développement, Qualité et Modernisation,
- M. Jean-Louis HUDELEY, chef du Service des Espaces Littoraux (SEL),
- M. Jacques CHARMASSON, chef du Service des Interventions Maritimes (SIM),
- M. Alain DANIEL, adjoint au secrétaire général, responsable du pôle Ressources Humaines,
- Marie-Pierre DRIGET, chef du bureau du personnel,
- M. Bernard CATOIRE chef du Service des Infrastructures Portuaires (SIP), M. Jean-Pierre MATTOSSI, chef du Service de la Gestion et du Développement Portuaire (SGDP) et M. Gérard BERGOUGNANT, chef de la subdivision des Phares et Balises, pour ce qui concerne les congés annuels des agents relevant de leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bernard CATOIRE, chef du SIP, Jean-Pierre MATTOSSI, chef du SGDP, et Gérard BERGOUGNANT, chef de la subdivision des Phares et Balises, délégation de signature est donnée aux chefs d'unité du Service des infrastructures portuaires (SIP) et du Service de la Gestion et du Développement Portuaire (SGDP) et à l'adjoint au subdivisionnaire des Phares et Balises pour ce qui concerne les ordres de mission sur le territoire national et les congés annuels des agents relevant de leur autorité.

ARTICLE 4 - L'arrêté n° 060667 du 29 octobre 2006 donnant délégation de signature à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, et l'arrêté n° 060221 du 19 avril 2006 donnant délégation de signature à M. Michel WEPIERRE, Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon, sont abrogés

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'équipement, Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2007

Le Préfet,

Michel THENAULT



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070021

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à

M. Gérard VALERE

Directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme
« Transports terrestres et maritimes »

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés"

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;

Place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 04 67 61 61 61 - Fax : 04 67 02 25 et 04 67 61 69 33
www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 2 désignant les pouvoirs adjudicateurs :
- VU l'arrêté du Ministre de l'Urbanisme et du Logement du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :
- VU l'arrêté du Ministre des Transports du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :
- VU l'arrêté du Ministre de la Mer du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :
- VU l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :
- VU l'arrêté n° 05010610 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 26 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE, Directeur régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, à compter du 1^{er} octobre 2005 :
- VU l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés,
- VU l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, du ministre de l'Écologie et du Développement Durable n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Gérard VALERE, en sus de ses fonctions, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Transports terrestres et maritimes », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, à l'effet de signer tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004 pour les marchés de l'État soumis à ces dispositions en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP " Transports terrestres et maritimes".

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE pour évaluer et apprécier les différents besoins à satisfaire et conclure les procédures de passation pour les marchés de l'État soumis aux dispositions du Code des marchés publics du 1^{er} août 2006 en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP " Transports terrestres et maritimes".

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région, soit le 30 juin, et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4 et 5 du présent arrêté sont accordées par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de région et par délégation, le »

Article 6 :

L'arrêté n° 060184 du 20 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Michel WEPIERRE est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, responsable de l'Unité Opérationnelle du BOP « Transports terrestres et maritimes », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de l'Unité Opérationnelle concernée.

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070023

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant
règlement général sur la comptabilité publique à

M. Gérard VALERE

**Directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme
Sécurité et Affaires Maritimes**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 2 désignant les pouvoirs adjudicateurs ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Urbanisme et du Logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du ministre de la Mer du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances et du budget du 6 août 1984 modifié par l'arrêté du 19 juillet 1985 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés,
- VU l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, du ministre de l'Écologie et du Développement Durable n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon,

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Gérard VALERE, en sus de ses fonctions, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Sécurité et Affaires Maritimes, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP Sécurité et Affaires Maritimes.

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE pour évaluer et apprécier les différents besoins à satisfaire et conclure les procédures de passation pour les marchés de l'État soumis aux dispositions du Code des marchés publics du 1^{er} août 2006 en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP " Sécurité et Affaires Maritimes".

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de l'Hérault, soit le 30 juin et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, la présente délégation de signature est accordée par celui-ci à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le Préfet de région et par délégation, le "

Article 6 : L'arrêté n° 060412 du 1^{er} août 2006 donnant délégation de signature à M. Michel WEPIERRE est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région, le directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, responsable de l'Unité Opérationnelle du BOP Sécurité et Affaires Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2007

Le Préfet,

Michel THÉNAULT



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070024

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à
M. Gérard VALERE
Directeur régional de l'équipement,
Directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme (DRE)
« Soutien et pilotage des politiques d'équipement »
et responsable d'Unité Opérationnelle (DRE/SMNLR)

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés"

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 2 désignant les pouvoirs adjudicateurs ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Urbanisme et du Logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du ministre de la Mer du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances et du budget du 6 août 1984 modifié par l'arrêté du 19 juillet 1985 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés,
- VU l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, du ministre de l'Écologie et du Développement Durable n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Gérard VALERE, en sus de ses fonctions, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional de l'équipement, en sa qualité de responsable du BOP « Soutien et pilotage des politiques d'équipement », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - DRE du Languedoc-Roussillon,
 - Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon
 - DDE de l'Aude,
 - DDE du Gard,
 - DDE de l'Hérault,
 - DDE de la Lozère
 - DDE des Pyrénées-Orientales
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région trimestriellement, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional de l'équipement et Directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable d'Unités Opérationnelles du BOP « Soutien et pilotage des politiques d'équipement », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 1,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 4 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional de l'équipement et Directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional de l'équipement et Directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004 en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unités Opérationnelles du BOP « Soutien et pilotage des politiques d'équipement ».

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE pour évaluer et apprécier les différents besoins à satisfaire et conclure les procédures de passation pour les marchés de l'État soumis aux dispositions du Code des marchés publics du 1^{er} août 2006 en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unités Opérationnelles du BOP Soutien et pilotage des politiques d'équipement.

Article 6 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé semestriellement au Préfet de région, soit le 30 juin et en fin d'année.

Article 7 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur régional de l'équipement et Directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4 et 5 du présent arrêté sont accordées par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le »*

Article 8 :

L'arrêté n° 06102 du 1^{er} février 2006 donnant délégation à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement, et l'arrêté n° 060186 du 20 mars 2006 donnant délégation à M. Michel WEPIERRE, sont abrogés.

Article 9 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur régional de l'équipement, responsable du Budget Opérationnel de Programme «Soutien et pilotage des politiques d'équipement », et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées.

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2007
Le Préfet de région

Michel THENAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRETE N° 070025

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique
M. Gérard VALERE
Directeur régional de l'Équipement
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme
Prévention des Risques et Lutte contre les Pollutions

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 04 67 61 61 61 – Fax : 04 67 02 25 et 04 67 61 69 33
www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet «Personne responsable des marchés» ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 2 désignant les pouvoirs adjudicateurs ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.
- VU l'arrêté du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement n° 05-010610 en date du 26 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE en qualité de Directeur régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Prévention des Risques et Lutte contre les Pollutions, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de la Région du Languedoc-Roussillon,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décision de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP Prévention des Risques et Lutte contre les Pollutions.

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE pour évaluer et apprécier les différents besoins à satisfaire et conclure les procédures de passation pour les marchés de l'État soumis aux dispositions du Code des marchés publics du 1^{er} août 2006 en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP Prévention des Risques et Lutte contre les Pollutions.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, soit le 30 juin et en fin d'année.

ARTICLE 5 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le....."*

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 060187 du 20 mars 2006, donnant délégation de signature à M. Michel WEPIERRE, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur régional de l'environnement, responsable du Budget Opérationnel de Programme Prévention des Risques et lutte contre les Pollutions et le Directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2007

Le Préfet,

Michel THENAULT.



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070026

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à
M. Gérard VALERE
Directeur régional de l'Équipement
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme
"Réseau Routier National" (0203)

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet «Personne responsable des marchés» ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 2 désignant les pouvoirs adjudicateurs ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 05010610 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP "Réseau Routier National", à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, à l'effet de signer tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004 pour les marchés de l'État soumis à ces dispositions en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP "Réseau Routier National".

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE pour évaluer et apprécier les différents besoins à satisfaire et conclure les procédures de passation pour les marchés de l'État soumis aux dispositions du Code des marchés publics du 1^{er} août 2006 en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP "Réseau Routier National".

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, la présente délégation de signature est accordée par celui-ci à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le Préfet de région et par délégation, le "

Article 5 :

L'arrêté n° 060106 du 1^{er} février 2006 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région, le Directeur régional de l'Équipement, responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme "Réseau Routier National", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2007

Le Préfet de région

Michel THENAULT



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070027

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à
M. Gérard VALERE
Directeur régional de l'équipement
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel
Gestion des milieux et biodiversité

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet « Personne responsable des marchés » ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 04 67 61 61 61 - Fax : 04 67 02 25 et 04 67 61 69 33
www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 2 désignant les pouvoirs adjudicateurs ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

VU l'arrêté du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement n° 05-010610 en date du 26 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE en qualité de Directeur régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Gestion des milieux et biodiversité, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décision de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004 en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP Gestion des milieux et biodiversité.

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE pour évaluer et apprécier les différents besoins à satisfaire et conclure les procédures de passation pour les marchés de l'État soumis aux dispositions du Code des marchés publics du 1^{er} août 2006 en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP Gestion des milieux et biodiversité.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, soit le 30 juin et en fin d'année.

ARTICLE 5 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le....."*

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 060188 du 20 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Michel WEPIERRE est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional de l'Environnement, responsable du Budget Opérationnel de Programme Gestion des milieux et biodiversité et le Directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2007

Le Préfet,

Michel THENAULT



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE A :
Monsieur Gérard CADRÉ
Directeur du Centre d'études
techniques de l'équipement Méditerranée
Ingénierie publique

ARRÊTÉ N° 070031

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 - VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - VU** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
 - VU** le décret n° 2006 - 975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
 - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
 - VU** l'arrêté du Ministre de l'Équipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence, dénommé CETE Méditerranée ;
 - VU** l'arrêté n° 01012667 15 janvier 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement portant nomination de M. Gérard CADRÉ, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2006-320 du 9 novembre 2006 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;
 - VU** la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard CADRÉ, Directeur du CETE Méditerranée, et, en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. Gérard CADRÉ, à Mme Florence HILAIRE-GONZALES, Directrice Adjointe ou à M. Thierry BONNET, Secrétaire Général, ou à M. Gontran NAEGELEN, chargé de mission, à l'effet de signer :

Place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 04 67 61 61 61 – Fax : 04 67 02 25 et 04 67 61 69 33
www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

- Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit de la collectivité régionale, de ses établissements publics ou groupements d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée.
- Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit de la collectivité régionale, de ses établissements publics ou de leur groupements d'un montant strictement supérieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 3 du présent arrêté ;
- Les contrats de prestations d'ingénierie publique au profit de la collectivité régionale, de ses établissements publics ou de leurs groupements et toutes les pièces afférentes quel que soit le montant.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée aux responsables d'unité du CETE Méditerranée ci-après désignés dans le cadre de leurs attributions et compétences propres ou liées à un intérim à l'effet de signer les candidatures, les offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit de la collectivité régionale, de ses établissements publics ou groupements, d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée :

- M. Jean-Philippe DEVIC, chef du laboratoire de Nice ou M. Alain CALVINO.
- M. Thierry DECOT, chef du laboratoire régional d'Aix-en-Provence, ou ses adjoints MM Adrien SAITTA et Jean-Claude BASTET.
- M. Claude BILLANT, chef de l'agence Languedoc-Roussillon, ou son adjoint M. Didier HARLIN.
- M. Michel HERSEMUL, chef du département Conception et Exploitation Durables des Infrastructures ou ses adjoints MM. Michel MARCHI, Lionel PATTE et Jean-Christophe CARLES.
- M. Michel CARRENO, chef du département Aménagement des Territoires ou ses adjoints MM. Jacques LEGAIGNOUX et Jérôme PINAUD.
- M. Jean-Pierre LEONARD, chef du département Informatique ou son adjoint M. Joël PALFART.
- M. Maurice COURT, chef du département Risques Eau et Construction ou ses adjoints MM. Marc BRUANT et José-Luis DELGADO.

ARTICLE 3 : La signature des pièces par les délégataires visés à l'article 1^{er} relatives à la présentation d'une offre ou d'une candidature pour une offre d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée est subordonnée à un accord préalable de M. le Préfet. Expiré le délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 051079 du 21 novembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 15 janvier 2007

Le Préfet,

Michel THENAULT



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :
Monsieur Gérard VALERE
Directeur régional de l'Équipement
Commission d'Appel d'Offres

ARRÊTÉ N° 070069

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;

VU l'arrêté n° 05010610 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 26 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} septembre 2005 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il est constitué une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour les marchés publics de fournitures, de services et de travaux passés par la Direction Régionale de l'Équipement du Languedoc Roussillon pour satisfaire les besoins des missions qui sont dévolues au Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer

ARTICLE 2 - La Commission d'Appel d'Offres est composée :

Membres avec voix délibérative

- le Directeur Régional de l'Équipement ou son représentant qui préside,
- le chef de service de la Direction Régionale de l'Équipement compétent pour chaque marché soumis à la commission,
- le responsable du bureau des marchés ou son représentant.

Membres avec voix consultative

- le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
- le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

ARTICLE 3 - Le Directeur Régional de l'Équipement assure le fonctionnement de ladite commission conformément au code des marchés publics

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'équipement, Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le **31 JAN. 2007**

Le Préfet,

Michel THENAULT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :
M. Didier REY
Directeur régional du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

ARRÊTÉ N° 070049

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n° 84-130 du 24 février 1984 relative au Contrat de Plan État-Région ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 96-63 du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers ;
- VU** la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1988 relative à la lutte contre les exclusions (article 5) ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU** Le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps de catégories A et B des services extérieurs du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU** le décret n° 94-166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU** le décret n° 94-168 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU** le décret n° 96-562 du 24 juin 1996 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes et modifiant le CODE du travail, notamment son article 1^{er}, article D 129.7 (1^{er} §) ;
- VU** le décret n° 97-637 du 31 mai 1997 relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise par les demandeurs d'emploi et modifiant le code du travail ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THÉNAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps de catégorie A et B des services extérieurs du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 259 du 25 octobre 2006 portant nomination de M. Didier REY en qualité de Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Didier REY, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions relatives à :
- l'administration générale,
 - la gestion des personnels,
 - la gestion du domaine du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment les arrêtés de confirmation du refus de l'aide à la création d'entreprises ou du dispositif EDEN (Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles) après premier refus notifié par le Préfet de département ou par l'organisme mandaté AIRDIE (Association interdépartementale et Régionale pour le Développement de l'Insertion par l'Economie)
- ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier REY, Directeur régional travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la présente délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est accordée pour les affaires relevant de leurs attributions à :
- M. Jean-Louis MANTE, directeur régional délégué,
 - M. Richard LIGER, secrétaire général de direction régionale,
 - Frédéric LAISNE, directeur adjoint,
 - Eric PIECKO, directeur adjoint,
 - Isabelle OLIVE-LIGER, directrice adjointe,
 - Alain PEREZ, directeur adjoint
 - Christine RICHARD, directrice adjointe,
 - Héliène RUBI, directrice adjointe,
 - Eve DELOFFRE, attachée principale.
- ARTICLE 3** - L'arrêté n° 050600 du 1^{er} août 2005 est abrogé.
- ARTICLE 4** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le **22 JAN. 2007**

Le Préfet,

Michel THÉNAULT



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070050

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à
M. Didier REY,
**Directeur régional du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon**
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme
« Accès et retour à l'emploi » (programme 102)
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 2 désignant les pouvoirs adjudicateurs ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 décembre 1994 modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 25 octobre 2006 portant nomination de M. Didier REY en qualité de Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du BOP (programme 102), à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - DRTEFP du Languedoc-Roussillon.
 - DDTEFP de l'Aude.
 - DDTEFP du Gard.
 - DDTEFP de l'Hérault.
 - DDTEFP de la Lozère.
 - DDTEFP des Pyrénées-orientales.
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 :

La répartition des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, est préalablement soumise à l'examen du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Article 3 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région à l'échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du BOP (programme 102), à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 2,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du budget.

Article 5 :

La délégation de signature est également donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP (Programme 102).

Article 7 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé mensuellement au Préfet de région.

Article 8 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, les délégations de signature visées aux articles 1, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont accordées par M. Didier REY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de région et par délégation, le"

Article 9 :

L'arrêté n° 060087 du 31 janvier 2006 est abrogé.

Article 10 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme (programme 102), et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées

Fait à Montpellier, 22 JAN. 2007

Le Préfet de région

Michel THENAULT



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070051

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant
règlement général sur la comptabilité publique à
M. Didier REY,
Directeur régional du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme
« Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »
(programme 103)
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1er août 2005 ;

- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 2 désignant les pouvoirs adjudicateurs ;
- VU l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 décembre 1994 modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 25 octobre 2006 portant nomination de M. Didier REY en qualité de Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du BOP (programme 103), à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - DRTEFP du Languedoc-Roussillon.
 - DDTEFP de l'Aude.
 - DDTEFP du Gard.
 - DDTEFP de l'Hérault.
 - DDTEFP de la Lozère.
 - DDTEFP des Pyrénées-orientales.
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 :

La répartition des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, est préalablement soumise à l'examen du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

Article 3 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région à l'échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du BOP (programme 103), à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 3,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du budget.

Article 5 :

La délégation de signature est également donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP (Programme 103).

Article 7 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé mensuellement au Préfet de région.

Article 9 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, les délégations de signature visées aux articles 1, 4, 5, et 6 du présent arrêté sont accordées par M. Didier REY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de région et par délégation, le"

Article 10 :

L'arrêté n° 060088 du 31 janvier 2006 est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme (programme 103), et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées

Fait à Montpellier, le 22 JAN. 2007

Le Préfet de région

Michel THENAULT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070052

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à
M. Didier REY,
**Directeur régional du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme
« Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
(programme 111)
et responsable d'Unité Opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 2 désignant les pouvoirs adjudicateurs ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 décembre 1994 modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 25 octobre 2006 portant nomination de M. Didier REY en qualité de Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du BOP (programme 111), à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - DRTEFP du Languedoc-Roussillon.
 - DDTEFP de l'Aude.
 - DDTEFP du Gard.
 - DDTEFP de l'Hérault.
 - DDTEFP de la Lozère.
 - DDTEFP des Pyrénées-orientales.
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région semestriellement, soit le 30 juin, et en fin d'année.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du BOP (programme 111), à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 1,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du budget.

Article 4 :

La délégation de signature est également donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP (programme 111).

Article 6 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé semestriellement au Préfet de région, soit le 30 juin et en fin d'année.

Article 7 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4 et 5 du présent arrêté sont accordées par M. Didier REY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le »*

Article 8 :

L'arrêté n° 060085 du 31 janvier 2006 est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme (programme 111) et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées

Fait à Montpellier, le 22 JAN. 2007

Le Préfet de région

Michel THENAULT



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070053

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à
M. Didier REY,
Directeur régional du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme
« Développement de l'emploi » (programme 133)
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 2 désignant les pouvoirs adjudicateurs ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 décembre 1994 modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 25 octobre 2006 portant nomination de M. Didier REY en qualité de Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du BOP (programme 133), à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - DRTEFP du Languedoc-Roussillon.
 - DDTEFP de l'Aude.
 - DDTEFP du Gard.
 - DDTEFP de l'Hérault.
 - DDTEFP de la Lozère.
 - DDTEFP des Pyrénées-orientales.
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région semestriellement, soit le 30 juin et en fin d'année.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du BOP (programme 133), à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 3,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du budget.

Article 4 :

La délégation de signature est également donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévalus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP (programme 133).

Article 6 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé semestriellement au Préfet de région, soit le 30 juin et en fin d'année.

Article 7 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4 et 5 du présent arrêté sont accordées par M. Didier REY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le »*

Article 8 :

L'arrêté n° 060084 du 31 janvier 2006 est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme (programme 133) et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées.

Fait à Montpellier, le 22 JAN. 2007

Le Préfet de région

Michel THENAULT



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC - ROUSSILLON**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070054

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à
M. Didier REY,
**Directeur régional du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon**
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme
« Gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail » (programme 155)
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;

- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 2 désignant les pouvoirs adjudicateurs ;
- VU l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 décembre 1994 modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 25 octobre 2006 portant nomination de M. Didier REY en qualité de Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du BOP (programme 155), à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - DRTEFP du Languedoc-Roussillon.
 - DDTEFP de l'Aude.
 - DDTEFP du Gard.
 - DDTEFP de l'Hérault.
 - DDTEFP de la Lozère.
 - DDTEFP des Pyrénées-orientales.
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.
- 4) signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des crédits du titre 2 (dépenses de personnel) de l'ensemble des agents des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Languedoc-Roussillon et imputées sur le budget du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région semestriellement, soit le 30 juin et en fin d'année.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, en sa qualité de responsable du BOP (programme 155), à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 3,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses, qui relèvent de la compétence du Ministre du budget.

Article 4 :

La délégation de signature est également donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP (programme 155).

Article 6 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé semestriellement au Préfet de région, soit le 30 juin et en fin d'année.

Article 7 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier REY, chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4 et 5 du présent arrêté sont accordées par M. Didier REY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le »*

Article 9 :

L'arrêté n° 060086 du 31 janvier 2006 est abrogé.

Article 10 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le chef du service de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme (programme 155) et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées

Fait à Montpellier, le 22 JAN. 2007

Le Préfet de région

Michel THENAULT



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

Subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnement secondaire en qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, et la compétence de pouvoir adjudicateur

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les arrêtés n° 060467, n°060468 et n°060469 en date du 13 septembre 2006 du préfet de région Languedoc-Roussillon donnant délégation de signature à **Mme Maurice STEINFELDER** (Administratrice Civile Hors Classe, Directrice Régionale de l'Environnement), respectivement en qualité de responsable des Budgets Opérationnels de Programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions », « Gestion des milieux et biodiversité » et « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable » et responsable d'Unités Opérationnelles,



Direction régionale de l'environnement – Languedoc-roussillon
58, avenue Marie de Montpellier – CS 79034
34965 MONTPELLIER CEDEX 02
tél : +33 04 67 15 41 00 – www.Languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr

DECIDE

SECTION I

EN QUALITE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature permanente est donnée à :

- ◆ **Alain VALLETTE-VIALLARD**, Directeur-Adjoint, (RIN catégorie exceptionnelle)
- ◆ **Agathe ANDRÉ-DOUCET**, Secrétaire Générale, (Architecte-Urbaniste de l'Etat).
- ◆ **Frédéric FORNER**, Adjoint de la Secrétaire Générale, (Attaché d'Administration de l'Equipement).

dans le cadre de leurs attributions et compétences et en respect des contrats de BOP et des modalités fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, à l'effet de :

- Signer les pièces comptables et les documents relatifs à la subdélégation et aux retraits de subdélégation des Autorisations d'Engagements, et des Crédits de Paiements des programmes 181, 153 et 211 aux Unités Opérationnelles, figurant en annexe 1, 2 et 3.

SECTION II

EN TANT QU'UNITE OPERATIONNELLE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature permanente, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences et en respect des contrats de BOP, dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, est donnée à :

- ◆ **Alain VALLETTE-VIALLARD**, Directeur-Adjoint, (RIN catégorie exceptionnelle).

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature permanente, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et en respect des contrats de BOP et des modalités fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés :

- les propositions d'engagements comptables et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

est donnée à :

- ◆ **Zoé BAUCHET** (Ingénieur Divisionnaire des Affaires Sanitaires et Sociales)
Chef du Service de l'Eau et des Milieux aquatiques
pour les chapitres suivants :
0181, relatif au programme de prévention des risques et lutte contre les pollutions, pour les articles 18 à 76.

0153, relatif au programme gestion des milieux et biodiversité, pour les articles 10 à 45.

En l'absence du Chef du Service de l'Eau et des Milieux aquatiques, subdélégation de signature est donnée à **Paul CHEMIN**, (Ingénieur de Travaux Publics de l'Etat)

- ♦ **Odile CRUZ** (Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement)
Chef du Service Planification et Evaluation

pour les chapitres suivants :

0181, relatif au programme de prévention des risques et lutte contre les pollutions, pour les articles 10, 11 et 17.

0211, relatif au programme de conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable, pour les articles 70 à 72.

- ♦ **Jacques REGAD** (Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement.) Chef du Service Nature, Sites, Paysages et vie Associative

pour les chapitres suivants :

0153, relatif au programme gestion des milieux et biodiversité, pour les articles 46 à 65.

0211, relatif au programme de conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable, pour les articles 10 à 20.

En l'absence du Chef du Service Nature, Sites, Paysages et vie Associative, subdélégation de signature est donnée à **Ludovic DEVERNAY** (Architecte Urbaniste de l'Etat).

ARTICLE 4 : Subdélégation permanente de signature, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et en respect des contrats de BOP :

- les fiches d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes,

est donnée à :

- ♦ **Agathe ANDRE-DOUCET**, Architecte-Urbaniste de l'Etat, Secrétaire Générale
- ♦ **Frédéric FORNER**, Attaché d'Administration de l'Equipement, adjoint de la Secrétaire Générale,

SECTION III

EN TANT QU'UNITE OPERATIONNELLE : EN MATIERE DE SUBVENTIONS A DES TIERS

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature permanente, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences et en respect des contrats de BOP, dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toutes les pièces relatives à aux engagements juridiques de l'Etat est donnée à :

- ♦ **Alain VALLETTE-VIALLARD**, Directeur-Adjoint, (RIN catégorie exceptionnelle).

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature permanente, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et en respect des contrats de BOP et des modalités fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés :

- les engagements juridiques matérialisés par des arrêtés attributifs de subvention et par des conventions avec des tiers.

est donnée à :

- ◆ **Zoé BAUCHET** (Ingénieur Divisionnaire des Affaires Sanitaires et Sociales
Chef du Service de l'Eau et des Milieux aquatiques
pour les chapitres suivants :
0181, relatif au programme de prévention des risques et lutte contre les pollutions, pour les articles 18 à 76.
0153, relatif au programme gestion des milieux et biodiversité, pour les articles 10 à 45.
En l'absence du Chef du Service de l'Eau et des Milieux aquatiques, subdélégation de signature est donnée à **Paul CHEMIN**, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat.

- ◆ **Odile CRUZ** (Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement
) Chef du Service Planification et Evaluation
pour les chapitres suivants :
0181, relatif au programme de prévention des risques et lutte contre les pollutions, pour les articles 10, 11 et 17.
0211, relatif au programme de conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable, pour les articles 70 à 72.

- ◆ **Jacques REGAD** (Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement.) Chef du Service Nature, Sites, Paysages et vie Associative
pour les chapitres suivants :
0153, relatif au programme gestion des milieux et biodiversité, pour les articles 46 à 65.
0211, relatif au programme de conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable, pour les articles 10 à 20.
En l'absence du Chef du Service Nature, Sites, Paysages et vie Associative, subdélégation de signature est donnée à **Ludovic DEVERNAY** (Architecte Urbaniste de l'Etat).

SECTION IV EN TANT QU'UNITE OPERATIONNELLE : EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature permanente, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toutes les pièces relatives à la passation des marchés telle que définie par le Code des Marchés Publics, est donnée à :

- ♦ **Alain VALLETTE-VIALLARD**, Directeur-Adjoint, (RIN catégorie exceptionnelle)

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature permanente, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite d'un montant unitaire de 15 000 € TTC, dans le cadre de leurs attributions et compétences et en respect des contrats de BOP et des modalités fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, est donnée à :

- ♦ **Zoé BAUCHET** (Ingénieur Divisionnaire des Affaires Sanitaires et Sociales)
Chef du Service de l'Eau et des Milieux aquatiques

pour les chapitres suivants :

0181, relatif au programme de prévention des risques et lutte contre les pollutions, pour les articles 18 à 76.

0153, relatif au programme gestion des milieux et biodiversité, pour les articles 10 à 45.

En l'absence du Chef du Service de l'Eau et des Milieux aquatiques, subdélégation de signature est donnée à **Paul CHEMIN**, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat.

- ♦ **Odile CRUZ** (Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement)
) Chef du Service Planification et Evaluation

pour les chapitres suivants :

0181, relatif au programme de prévention des risques et lutte contre les pollutions, pour les articles 10, 11 et 17.

0211, relatif au programme de conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable, pour les articles 70 à 72.

- ♦ **Jacques REGAD** (Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement.)
Chef du Service Nature, Sites, Paysages et vie Associative

pour les chapitres suivants :

0153, relatif au programme gestion des milieux et biodiversité, pour les articles 46 à 65.

0211, relatif au programme de conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable, pour les articles 10 à 20.

En l'absence du Chef du Service Nature, Sites, Paysages et vie Associative, subdélégation de signature est donnée à **Ludovic DEVERNAY** (Architecte Urbaniste de l'Etat).

ARTICLE 9 : Subdélégation permanente de signature, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences est donnée à :

- ♦ **Agathe ANDRE-DOUCET**, Architecte-Urbaniste de l'Etat, Secrétaire Générale,

A l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite d'un montant de 60 000 € TTC par engagement juridique sur les chapitres :

- 0211, relatif au programme de conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable,

- 0181, relatif au programme de prévention des risques et lutte contre les pollutions,
- 0153 relatif au programme de gestion des milieux et biodiversité

- ♦ **Frédéric FORNER**, Attaché d'Administration de l'Equipement, adjoint de la Secrétaire Générale,

A l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite d'un montant de 5 000 € TTC par engagement juridique sur les chapitres :

- 0211, relatif au programme de conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable,
- 0181, relatif au programme de prévention des risques et lutte contre les pollutions,
- 0153 relatif au programme de gestion des milieux et biodiversité

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Agathe ANDRE-DOUCET** et de **Frédéric FORNER**, habilitation à signer des engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, est donnée à :

- ♦ **Catherine LECLERCQ** (Secrétaire Administratif)
- ♦ **Daniel SOUPA** (Secrétaire Administratif)

dans la limite d'un montant de 800 € TTC par engagement juridique pour les dépenses de fournitures et prestations courantes sur le chapitre 0211 articles 51 à 54, relatif au programme de conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable.

ARTICLE 14 : Habilitation à signer des engagements juridiques matérialisés par des bons de commande sous le contrôle et la responsabilité du Chef du Service de l'Eau et des Milieux aquatiques, et après information de sa hiérarchie, est donnée à :

- ♦ **Michel FAGES** (Responsable de l'antenne de Mende)

dans la limite d'un montant de 150 € TTC par engagement juridique et d'un plafond annuel de 1000 € TTC, pour les chapitres 0181, relatif au programme de prévention des risques et lutte contre les pollutions, pour les articles 18 à 76 et 0153, relatif au programme gestion des milieux et biodiversité, pour les articles 10 à 45.

SECTION V DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 15 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet de Région et par délégation, le ... ».

ARTICLE 16 : La présente décision prend effet à compter du 8 janvier 2007. Elle annule et remplace celle du 13 septembre 2006.

MONTPELLIER, LE 8 JANVIER 2007

**La Directrice Régionale
Mauricette STEINFELDER**